



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pensions de retraite à La Réunion

Question orale n° 140

Texte de la question

M. Frédéric Maillot attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les pensions de retraite à La Réunion. À La Réunion, on a les pensions les plus faibles de France avec des pensions pouvant être inférieures à 850 euros brut par mois pour 50 % des retraités. Il s'agit donc d'une pension 43 % plus faible que dans l'Hexagone puisqu'un retraité sur deux perçoit une pension de retraite inférieure à 1 480 euros. Au total, six retraités sur dix disposent d'une pension de retraite dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté pour une personne vivant seule. Ainsi, tandis que la moyenne de la pension de retraite à La Réunion est de 1 049 euros brut, le seuil de pauvreté est fixé à 1 128 euros. Accélérer la durée de cotisations alors même que l'entrée sur le marché de l'emploi est retardée ou entrecoupée ne garantit pas l'obtention d'une retraite respectable. Ce n'est pas une énième réforme des retraites qui va assurer un meilleur pouvoir de vivre ! Face à la volonté du Gouvernement de rabaisser les Réunionnais une fois de plus au rang de mendiants de la société, M. le député exige une revalorisation des petites pensions. Il exige une considération dont le Gouvernement a manqué depuis le début du quinquennat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'assurer que les petites pensions soient dignes du peuple que sont les Réunionnais ; ils méritent d'être traités avec respect ou du moins une meilleure considération pour les aînés.

Texte de la réponse

PENSIONS DE RETRAITE À LA RÉUNION

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Maillot, pour exposer sa question, n° 140, relative aux pensions de retraite à La Réunion.

M. Frédéric Maillot. À La Réunion, les pensions versées sont les plus faibles de France. En effet 50 % des retraités perçoivent une pension pouvant être inférieure à 850 euros brut par mois. Le montant de la pension moyenne est de 43 % inférieur à celui de l'Hexagone puisqu'un retraité sur deux perçoit une pension de retraite inférieure à 1 480 euros.

Au total, à La Réunion, six retraités sur dix disposent d'une pension de retraite dont le montant, 1 049 euros brut, est inférieur au seuil de pauvreté de 1 128 euros pour une personne vivant seule.

Allonger la durée de cotisation, alors même que l'entrée sur le marché de l'emploi est retardée et que les carrières sont entrecoupées, ne garantit pas l'allocation d'une retraite respectable. Ce n'est pas une énième réforme des retraites qui assurera un meilleur pouvoir de vivre. Face à votre volonté de rabaisser, une fois de plus, les Réunionnais au rang de mendiants de la société, nous exigeons une revalorisation des petites pensions et la considération dont vous avez manqué depuis le début du quinquennat.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour vous assurer que les petites pensions des Réunionnaises et des Réunionnais soient dignes du peuple que nous sommes ? Nous méritons d'être traités avec respect ou, à tout le

moins, d'être mieux considérés. La retraite est une nouvelle étape de la vie ; elle ne doit pas être l'antichambre de la mort.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des personnes handicapées. Il y a quelques semaines, je me suis rendue dans votre département de La Réunion. J'ai vu un territoire dynamique, plein d'enthousiasme et de créativité, et à la pointe de l'innovation.

M. Jean-Hugues Ratenon. Vous n'avez pas vu la souffrance !

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée . S'agissant de la question importante que vous avez posée, je rappelle que les règles d'acquisition des droits à la retraite sont les mêmes à La Réunion qu'en métropole et que dans les autres départements ultramarins. La faiblesse des pensions à La Réunion, avec toutefois de fortes disparités, s'explique, d'une part, par une durée de cotisation moindre que dans les autres régions – trente-deux ans contre trente-huit en métropole en 2016 –, d'autre part, par l'exercice d'emplois moins rémunérateurs. Une part plus importante d'assurés attend ainsi l'âge requis pour bénéficier d'une pension à taux plein en partant à la retraite. Toutefois, le niveau des pensions augmente sensiblement pour les dernières générations ayant liquidé leur pension, et l'écart avec l'Hexagone en la matière se comble progressivement.

Rechercher l'équité du système de retraite à caractère contributif conduit à appliquer les mêmes règles de calcul qu'en métropole, notamment en matière d'âge d'ouverture des droits et de durée d'assurance.

Les assurés réunionnais bénéficieront, à l'identique des autres assurés, du relèvement du minimum de pension que prévoit le projet de loi ; c'est une bonne nouvelle. La hausse du minimum de pension s'appliquera également aux personnes déjà retraitées ayant au moins cotisé trente années, lesquelles verront leur pension augmenter jusqu'à 100 euros pour une carrière complète ; voilà une autre bonne nouvelle. À La Réunion, une part plus importante de retraités bénéficiera de cette mesure car les retraités réunionnais – 51 % – seront deux fois plus nombreux qu'en métropole – 26 % – à percevoir une pension au minimum contributif ou garanti. Ainsi, une très grande majorité de personnes retraitées verront leur pension augmenter ; c'est une bonne chose. Il est donc bien prévu, comme vous l'avez demandé, une revalorisation des petites pensions.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Maillot.

M. Frédéric Maillot. Je suis ravi que vous ayez vu un territoire dynamique ; je vous le confirme. Mais c'est également un territoire où 300 000 personnes, dont 121 000 gamins, vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Les chiffres ne sont pas partisans et n'ont pas de couleur politique. Ils vous donnent tort puisque 42 % des Réunionnais partent à la retraite sans taux plein. Quand vous affirmez que l'âge de départ à la retraite à taux plein est de 64 ans, c'est complètement faux, en particulier à La Réunion. Si une personne veut bénéficier d'une retraite à taux plein, elle devra partir à 65, 66 voire à 67 ans. Votre président, le Président de la République, est un menteur...

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. Vous n'êtes pas obligé de l'insulter !

M. Frédéric Maillot. ...qui tient ses promesses : alors qu'il a menti aux enseignants, aux maçons, aux éducateurs et à la classe populaire, il a, une fois de plus, tenu sa promesse faite à qui ? Au grand patronat.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. Vous l'avez dit, les chiffres sont têtus. J'ajoute qu'ils ne doivent pas être exploités dans une présentation fausse. Les chiffres que j'ai donnés dans mon intervention étaient les bons.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Maillot](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 140

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#)

Réponse publiée le : 8 février 2023, page 928

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [31 janvier 2023](#)